

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 13 Mars 2026 de la société SAS MTP représentée par Monsieur MONTANT Hugo et située 509 Les Grands Sillons 33230 LES ÉGLISOTTES ET CHALAURES.

Considérant qu'en raison d'une réfection de tranchée en enrobé pour l'entreprise CAPRARO, il convient de réglementer la circulation de la « **rue Léo Lagrange** », à compter du 19 mars 2026 pour une durée de 10 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison d'une réfection de tranchée en enrobé pour l'entreprise CAPRARO, il convient de réglementer la circulation de la « **rue Léo Lagrange** », à compter du 19 mars 2026 pour une durée de 10 jours, travaux effectués par la société SAS MTP représentée par Monsieur MONTANT Hugo et située 509 Les Grands Sillons 33230 LES ÉGLISOTTES ET CHALAURES.

La circulation sera règlementée « **rue Léo Lagrange** », comme suit :

- Deux sens de circulation concernés
- Fermeture à la circulation
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de stationner, de dépasser et de circuler

➤ **Route barrée sauf accès riverain et service public.**

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur MONTANT Hugo au 06.14.48.47.32.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur MONTANT Hugo de la société SAS MTP.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 17 Mars 2026

Le Maire,

Michaël CENNI

